



Décision n° 731 du 8 avril 2024

Concours sur titres permettant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière 2ème grade (H/F)

Emploi de Puériculteur / Puéricultrice

Le Directeur

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière.

VU l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007.

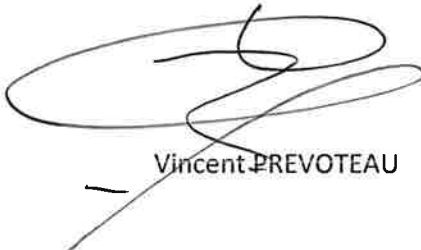
VU le tableau des emplois.

DECIDE

ARTICLE 1 : En application des articles 4 à 7 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 susvisé, un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Rodez en vue de pourvoir 2 postes d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 2° grade dans l'emploi de puériculteur / puéricultrice vacants dans cet établissement.

ARTICLE 2 : Les demandes d'admission à concourir devront être adressées au plus tard le 10 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi, à Madame la Directrice des Ressources Humaines, Centre Hospitalier J. Puel, Avenue de l'hôpital, Bourran, 12027 RODEZ Cedex 9.

Le Directeur,



Vincent PREVOTEAU

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT

de 2 infirmiers/ères en soins généraux 2° grade (H/F)

Emploi de : Puériculteur / Puéricultrice

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de RODEZ (Aveyron), dans les conditions fixées aux articles 4 à 7 du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 2 postes vacants dans cet établissement.

Pour être admis à concourir pour l'accès au deuxième grade, le candidat doit, être titulaire du diplôme d'Etat de puériculture mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, au plus tard, le **10 mai 2024**, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines,
Centre Hospitalier J. Puel
Direction des Ressources Humaines
Avenue de l'hôpital -Bourran
12027 RODEZ Cedex 9.

Les dossiers de candidatures comporteront outre une lettre de candidature présentant le projet professionnel :

1. Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
2. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
3. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
4. Une photocopie de l'attestation d'inscription à l'Ordre National des Infirmiers.